

**Direction adjointe Soins de Proximité et Formations en santé
Département Organisation et Coordination des Soins**

PARTAGE ET ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONCERNANT LA SANTÉ DES PATIENTS

L'ARS Bretagne accompagne le développement des systèmes d'information au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne mène, depuis sa création, une politique volontariste d'accompagnement au développement des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP). Le déploiement de systèmes d'information partagés (SIP) est un élément structurant dans la mise en œuvre d'un exercice coordonné et pluri-professionnel, qui participe au maintien d'une offre de soins de premier recours et à l'amélioration de la qualité des prises en charge de la population.

L'utilisation d'un système d'information partagé constitue également un prérequis pour adhérer à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) applicable aux structures de santé pluri-professionnelles.

Dans cette optique, l'ARS Bretagne souhaite poursuivre son soutien à la structuration des exercices coordonnés pluri-professionnels en maintenant une politique d'accompagnement des maisons de santé dans la structuration et le déploiement d'un système d'information partagé. Cet appui se traduit par l'organisation d'un appel à candidatures annuel à destination des MSP.

Au titre de l'année 2024, les MSP dont la candidature aura été sélectionnée seront accompagnées sur le plan méthodologique et financier pour le déploiement de leur SIP.

1. Conditions d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier d'un appui de l'ARS pour la structuration et le déploiement d'un SIP, la maison de santé qui se porte candidate doit, au moment de l'instruction de sa candidature :

- Justifier d'un projet de santé formalisé et validé par l'ARS Bretagne ;
- Adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluri-professionnelles OU projeter d'adhérer à l'ACI dans un délai d'un an au plus tard à compter de la réponse à l'appel à candidature et présenter des modalités d'exercice coordonné avancées (organisation de staffs pluri-professionnels sur des cas complexes, protocoles de coordination pluri-professionnels déjà élaborés...) ;
- Bénéficier d'un.e coordinateur.rice ou d'un référent désigné pour le suivi du projet SIP
- Envisager le choix d'un logiciel labellisé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS). La liste des logiciels labellisés est consultable sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/labels-certifications/label-e-sante/solutions-labellisees>).

Le nombre de MSP pouvant être accompagnées étant limité à une dizaine pour l'année 2024, un nombre supérieur de candidatures nécessitera un arbitrage de l'ARS dans la sélection des maisons de santé à accompagner. Dans ce cas, le critère de choix se portera, en premier lieu, sur les maisons de santé adhérant déjà à l'ACI et, dans un second temps, sur le niveau de maturité de l'équipe de la MSP concernant les modalités de coordination mises en œuvre (et notamment la présence d'un ou d'une coordinateur.rice).

2. Modalités d'accompagnement

Les MSP dont la candidature aura été retenue bénéficieront d'un **accompagnement méthodologique et financier pour la structuration et le déploiement de leur SIP**.

L'accompagnement méthodologique sera réalisé par le GCS e-santé Bretagne en sa qualité de maître d'ouvrage. Il sera assisté d'un prestataire (Assistance à maîtrise d'ouvrage), qui aura pour mission de conseiller les maisons de santé dans le choix du logiciel et de les accompagner dans le déploiement de leur système d'information partagé.

Le soutien financier repose sur la prise en charge de l'acquisition du logiciel (gestion de projet, paramétrage...), la reprise des données, la formation des professionnels à l'utilisation de l'outil et les 6 premiers mois d'abonnement des professionnels de santé paramédicaux (sauf en cas d'adhésion déjà effective à l'ACI).

Le financement se fait au réel sur la base des devis validés par le consultant dans la limite d'un plafond forfaitaire calculé en fonction du nombre de professionnels intégrés dans le projet d'acquisition du SIP.

Une convention de financement sera souscrite entre l'ARS et la MSP afin d'attribuer les fonds correspondants.

3. Engagements de la structure

Les candidats retenus s'engagent dans la structuration d'un système d'information partagé selon des étapes et un échéancier structuré. L'accompagnement à vocation à se dérouler sur une période de 10 mois au maximum. Certaines étapes pourront néanmoins se dérouler sur un laps de temps plus court en fonction de la maturité des équipes (le choix du logiciel pouvant par exemple être déjà réalisé pour certaines équipes).

Etapes	Acteur	Attendus	Livrables	Echéancier
Identification des MSP accompagnés	ARS	Lancement de l'AAP annuel Instruction et choix des candidats Notification des résultats aux MSP	AAP	Avril-Mai
Programmation de la réunion de lancement	ARS	Identification d'une date commune ARS-GCS-consultant-MSP pour présentation du projet (présence d'à minima un représentant par profession de santé intégrée dans le projet)	Réponse doodle Mail d'invitation	Juin-juillet
Réunion de lancement	ARS-GCS-consultant	Première réunion de présentation avec l'équipe : présentation SIP, enjeux, solutions, cadre financier, calendrier de déploiement	PPT de présentation Compte-rendu	Septembre
Identification des besoins de la structure	Consultant	Lancement d'un questionnaire à l'équipe pour réalisation d'un état des lieux du SIP et identification des besoins et attentes des professionnels de santé	Questionnaire	Septembre-octobre
Choix du logiciel	Consultant	Choix définitif du logiciel à définir avec les PS Validation des devis	Devis	Octobre-novembre
Contractualisation	ARS	Souscription d'une convention de financement entre la MSP et l'ARS pour versement des fonds : 80% versés à la signature	Convention de financement	Novembre

Etapes	Acteur	Attendus	Livrables	Echéancier
Déploiement	Consultant	Accompagnement dans le déploiement de la solution (paramétrages, reprise des données, formations...) : vérifie le respect du planning, du bon déroulement des étapes...	Comptes rendus de suivi	Novembre-avril
Clôture de l'accompagnement	Consultant ARS	Vérification de l'installation de la solution et du bon usage pluri professionnel avant de procéder à la réalisation du procès verbal (PV) actant la fin d'accompagnement. Versement du solde de financement de 20%	PV d'installation Attestation de service fait.	Mai

4. Candidatures et Calendrier

Les dossiers de candidatures devront être adressés selon le modèle joint **en annexe** pour le **1^{er} mai 2024 au plus tard**, par :

- **voie postale** à l'ARS Bretagne, Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en Santé, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex ;
- **ou par voie électronique** à l'adresse suivante : ars-bretagne-secretariat-daspf@ars.sante.fr